



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 54**

**Le mercredi 26 mai 2021
10 h**

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 26 mai 2021, à 10 h. Le maire, Jim Watson, préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

APPEL NOMINAL

Tous les membres du Conseil sont présents.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 12 May 2021

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration n'est déposée.

COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Mise à jour de la politique de l'AMO – Prolongation du décret ordonnant de rester à domicile
- Communiqué de l'AMO – Nouveau plan provincial concernant la COVID-19, demande de soutien au fédéral en lien avec la COVID-19, vision de relance et de renouvellement pour l'aide sociale, et rapport de l'ombudsman sur les plaintes concernant les ambulances

Pétitions :

La Ville a reçu les communications suivantes.

Pétition reçue contenant les noms de 171 personnes demandant au Conseil municipal d'Ottawa de ne pas approuver la modification au Règlement de zonage pour le 5000, avenue Robert-Grant (anciennement 1000, avenue Robert-Grant) - voir le Rapport 42 du Comité de l'urbanisme, point 11 de l'ordre du jour).

Le conseiller Gower a noté pour le compte rendu que, comme indiqué dans le rapport connexe du personnel, deux pétitions distinctes ont été soumises relativement à la demande d'aménagement susmentionnée, pour un total combiné de 771 signatures.

ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 54/1

Motion du conseiller R. King

Appuyée par le conseiller R. Brockington

Que le rapport n° 21 Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport n° 19 comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 16 Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport n° 25 du Comité des finances et du développement économique; et le rapport n° 42 Comité de l'urbanisme; soient reçus et examinés.

ADOPTÉES

ALLOCUTION DU MAIRE SUR LA COVID-19

COMPTES RENDUS

SANTÉ PUBLIQUE OTTAWA / SERVICES DE PROTECTION ET
D'URGENCE

1. LE POINT SUR LA COVID-19 ET LA DISTRIBUTION DES VACCINS

Le Conseil a reçu une mise à jour verbale de la part de D^{re} Vera Etches, médecin-chef en santé publique, en ce qui a trait à la COVID-19, suivie d'une mise à jour d'Anthony DiMonte, directeur général, Services de protection et d'urgence, relativement à la distribution des vaccins contre la COVID-19. Un exemplaire du diaporama du directeur général est en dossier au Bureau du greffier municipal.

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 21 DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

2. DÉSIGNATION DU PONT DE L'ÎLE PORTER AUX TERMES DE LA PARTIE IV DE LA <i>LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO</i>
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil émet un avis d'intention de désigner le pont de l'île Porter aux termes de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la Déclaration de la valeur du patrimoine culturel, présentée en pièce jointe comme document 5.

MOTION N° 54/2

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller R. King

ATTENDU QUE le pont de l'île Porter est considéré comme ayant une valeur patrimoniale culturelle; et

ATTENDU QU'on recommande sa désignation à ce titre dans le rapport du personnel intitulé « Désignation du pont de l'île Porter aux termes de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario » (ACS2021-PIE-RHU-0014); et

ATTENDU QU'il faudra tenir compte de la déclaration concernant la valeur du pont sur le plan du patrimoine culturel et ses attributs patrimoniaux lors de futurs travaux d'entretien ou de modification; et

ATTENDU QUE des modifications considérables seraient nécessaires si l'on veut rendre le pont assez sécuritaire pour l'ouvrir aux piétons;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil :

- 1. demande au personnel de concevoir un plan de conservation du pont qui traitera de sa remise en état et de son entretien en tant que ressource patrimoniale, des activités d'interprétation possibles, des exigences relatives au permis en matière de patrimoine et des répercussions financières potentielles;**
- 2. demande au personnel de prévoir les coûts d'élaboration de ce plan à porter au budget 2022 de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique.**

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 54/2, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

RAPPORT NO 19 DU COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

3. RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE PARAMÉDIC D'OTTAWA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport à titre d'information.

REÇUE

4. LE PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET DES INFRASTRUCTURES
DE LOISIRS - VERSION PRÉLIMINAIRE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. prenne connaissance de l'ébauche du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs, telle que décrite dans le présent rapport et présentée dans le document 1 ci-joint;**
- 2. demande au personnel de présenter, en consultation avec les présidents des comités, un rapport contenant la version finale du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs au Comité de l'urbanisme, au Comité des services communautaires et de protection et au Conseil municipal avant l'approbation du nouveau Plan officiel.**

REÇUE et ADOPTÉE

5. COORDINATION D'UNE STRATÉGIE COMMUNAUTAIRE DE
SANTÉ MENTALE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil étudie la question.

MOTION N^o 54/3

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par le conseiller R. King

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au directeur général des Services de protection et d'urgence, dans le cadre du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités (PSBEC), de prendre en charge dès que possible l'élaboration d'une stratégie communautaire en santé mentale, de concert avec le Service de police d'Ottawa et son conseil d'orientation en la matière, Santé publique Ottawa et différents partenaires clés de la ville et du secteur hospitalier, des soins de santé et des services sociaux et communautaires, comme la Société de logement communautaire d'Ottawa, pour voir à coordonner les démarches déjà entreprises afin d'éviter les chevauchements, et de proposer un projet de stratégie et de rendre compte du financement nécessaire avant le dépôt du budget provisoire de 2022.

La motion 54/3 ci-dessus est renvoyée au directeur municipal par la motion suivante :

MOTION N^o 54/4

Motion du conseiller M. Luloff
Appuyée par le conseiller K. Egli

ATTENDU QUE, le 28 octobre 2020, le Conseil approuvait l'ajout du « Bien-être mental » aux priorités du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités, un plan qu'il doit examiner avec les comités à l'automne 2021; et

ATTENDU QUE, à cette même réunion du 28 octobre 2020, le Conseil a aussi approuvé la motion 42/6 des conseillers Menard et McKenney visant à confirmer l'appui du Conseil au projet de la Commission de services policiers d'Ottawa (CSPO) et du Service de police d'Ottawa (SPO) consistant à élaborer une stratégie de santé mentale complète et à lancer des consultations à ce sujet, ainsi

qu'à leur volonté déclarée d'y inclure une analyse des nouveaux modèles de sécurité communautaire, y compris ceux qui permettent une intervention non policière lorsque la situation le justifie; et

ATTENDU QUE, à sa réunion du 20 mai 2021, le Comité des services communautaires et de protection a soumis au Conseil une motion de la conseillère Deans demandant à la Direction générale des services de protection et d'urgence, dans le cadre du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités, de prendre en charge l'élaboration d'une stratégie communautaire de santé mentale; et

ATTENDU QU'il importe de coordonner les mesures prises par la Ville d'Ottawa en matière de santé mentale et d'éviter qu'elles fassent double emploi;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil soumette cette question au directeur municipal pour qu'il l'examine, en consultation avec les parties concernées, et pour qu'il présente au Conseil, au troisième trimestre de 2021, un rapport recommandant la voie à suivre pour arrimer les prochaines mesures de la Ville à celles de la Commission de services policiers d'Ottawa.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 16 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES
DÉCHETS

6. COMPTE RENDU SUR LE PROGRAMME DE MATIÈRES ORGANIQUES TRIÉES À LA SOURCE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne acte du présent rapport à titre d'information.

REÇUE

<p>7. PROGRAMME DE SERVICE LINE WARRANTIES OF CANADA (SLWC)</p>

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal demande au personnel :

- 1. de préparer une communication pouvant être transmise aux résidents par les conseillers (site Web, bulletin d'information, envoi postal, etc.) qui explique clairement le programme de SLWC, les diverses options dont peuvent se prévaloir les résidents pour protéger la partie privée des conduites d'eau et d'égout, et les conditions et répercussions de l'entente entre la Ville et SLWC; et**
- 2. de donner aux membres du Conseil une période d'examen et de commentaires d'au moins 10 jours ouvrables avant toute communication concernant le programme de garantie de service de SLWC; et**
- 3. de passer en revue le lancement du programme de SLWC et de présenter au Conseil un rapport sur ses conclusions et suggestions, notamment les leçons tirées sur ce qui suit :**
 - a) l'utilisation du logo de la Ville;**
 - b) la clarification de la lettre envoyée aux personnes pour lesquelles le programme n'est pas une option (les résidents d'immeubles à logements multiples);**
 - c) la confusion entourant le contenu de la lettre, lorsque les résidents ont pu ressentir une obligation injustifiée;**
 - d) aperçu des options offertes aux résidents si le Conseil municipal ne souhaite pas s'associer à une entreprise privée de garantie de service, afin d'atténuer le risque d'interruption des services privés d'eau et d'égout, et;**

- e) **l'évaluation des stratégies utilisées pour informer les membres du Conseil à l'avance et favoriser leur participation.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 25 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. DEMANDE DE PLAN D'AMÉLIORATIONS COMMUNAUTAIRES DU CHEMIN DE MONTRÉAL, PRÉSENTÉE PAR MRAK HOLDINGS INC. ET VISANT LE 458, CHEMIN DE MONTRÉAL

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **Approuve la demande déposée dans le cadre du Plan d'améliorations communautaires par Mrak Holdings Inc., propriétaire du 458, chemin de Montréal, pour une subvention n'excédant pas 2 910 171 \$ sur une période maximale de dix ans, sous réserve de la conclusion d'une entente de subvention du PAC, et conformément à ses modalités; et**
2. **Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure avec Mrak Holdings Inc. une entente en vertu Plan d'améliorations communautaires du chemin de Montréal, laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement du 458, chemin de Montréal, à la satisfaction du directeur municipal, du greffier municipal, de l'avocat général et de la trésorière municipale.**

MOTION N^o 54/5

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par le conseiller S. Menard

ATTENDU QUE, selon le rapport sur le Plan d'améliorations communautaires du chemin de Montréal, approuvé par le Conseil le 22 mai 2019, « [les] propriétés candidates [à la subvention pour les projets d'améliorations communautaires] seraient examinées en détail, au meilleur des connaissances des tendances actuelles et compte tenu de leur histoire, afin de s'assurer qu'un incitatif financier est effectivement requis pour stimuler leur aménagement[, et les] requérants devront fournir une justification démontrant clairement que leur projet ne pourrait pas être mené sans incitatif financier, et qu'il répond dans la collectivité à un besoin de renouvellement urbain et/ou de création d'emplois adaptés au marché du travail local, ou de biens et de services proposés aux clients ou aux marchés des affaires du secteur »; et

ATTENDU QUE le rapport du personnel ne présente aucun argument de Mrak Motors justifiant la nécessité d'obtenir une subvention pour son projet ni aucune information confirmant qu'il répond aux autres critères susmentionnés, et ne comporte aucune analyse de renseignements ayant pu être soumis à cet égard; et

ATTENDU QUE, bien qu'un fiscaliste autorisé ait évalué le projet proposé pour ce site sur le chemin de Montréal en tenant compte de la valeur du site une fois le projet terminé et des avantages fiscaux attendus, aucune évaluation de ce type n'a été réalisée pour d'autres sites potentiellement plus appropriés, comme certains sur le chemin West Hunt Club; et

ATTENDU QUE la densité d'emploi d'une concession d'automobiles est relativement faible par rapport à la plupart des activités commerciales permises en zone TM, vu la taille de la surface de plancher hors œuvre brute requise pour les voitures, les expositions et les salles de démonstration; et

ATTENDU QUE les biens et services fournis par un concessionnaire d'automobiles de luxe ont peu à voir avec les consommateurs et commerces locaux, dans la mesure où une telle entreprise n'est pas propre à attirer des consommateurs réguliers susceptibles de fréquenter d'autres commerces dans le secteur, vu la nature et la fréquence des ventes de voitures de luxe, et dans la mesure où la demande pour des voitures Porsche sur le marché de consommation local est quasi nulle;

IL EST RÉSOLU QUE le rapport soit renvoyé au personnel pour que ce dernier poursuive l'examen et l'analyse du projet au regard des critères établis dans le Plan d'améliorations communautaires du chemin de Montréal, et notamment pour qu'il analyse tout renseignement fourni par le requérant démontrant l'impossibilité que le projet voit le jour sans incitatif financier, et pour qu'il rende compte de ces renseignements et de son analyse dans un rapport révisé destiné au Conseil.

REJETÉE par un vote de 5 VOIX AFFIRMATIVES contre 19 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (5) : Les conseillers D. Deans, C. A. Meehan, T. Kavanagh, S. Menard et C. McKenney

VOIX NÉGATIVES (19) : Les conseillers M. Luloff, A. Hubley, G. Darouze, J. Sudds, R. King, S. Moffatt, G. Gower, R. Brockington, J. Cloutier, J. Harder, T. Tierney, J. Leiper, L. Dudas, C. Kitts, K. Egli, M. Fleury, R. Chiarelli et E. El-Chantiry, et le maire J. Watson

MOTION N° 54/6

Motion du conseiller G. Darouze
Appuyée par la conseillère J. Sudds

ATTENDU QUE le rapport ACS2021-PIE-EDP-0017 recommande l'approbation de la demande déposée au titre du Plan d'améliorations communautaires du chemin de Montréal par Mrak Holdings Inc. pour une subvention n'excédant pas 2 910 171 \$ sur une période maximale de 10 ans, demande visant la construction d'une concession d'automobiles Porsche de deux étages au 458, chemin de Montréal; et

ATTENDU QUE le personnel a relevé une erreur de transcription dans le rapport et dans les calculs présentés dans le document 1, la subvention devant se fonder sur la valeur combinée des 458 et 470, chemin de Montréal; et

ATTENDU QUE les nouveaux calculs proposés n'ont aucune incidence sur le montant de la colonne « Hausse progressive des impôts fonciers : après l'aménagement », qui reste le même (3 880 228 \$), ni sur celui de la colonne « Montant estimé de la subvention (75 %) », qui reste aussi le même (2 910 171 \$);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil :

- 1. remplace le document 1 par une version révisée (ci-jointe¹) établissant la valeur combinée des 458 et 470, chemin de Montréal; et**
- 2. modifie le rapport en y indiquant que la subvention demandée au titre du Plan d'améliorations communautaires du chemin de Montréal se fonde sur la valeur combinée des 458 et 470, chemin de Montréal; et**
- 3. reformule la recommandation n° 1 en ces termes :**
 - 1. Approuver la demande déposée au titre du Plan d'améliorations communautaires du chemin de Montréal par Mrak Holdings Inc., propriétaire des 470 et 458, chemin de Montréal, pour une subvention n'excédant pas 2 910 171 \$, sur une période maximale de 10 ans, sous réserve de la conclusion d'une entente de subvention du plan d'améliorations communautaires, et conformément à ses modalités.**

ADOPTÉE, par un vote de 20 VOIX AFFIRMATIVES contre 4 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX
AFFIRMATIVES
(20) : Les conseillers M. Luloff, A. Hubley, G. Darouze, J. Sudds, R. King, S. Moffatt, G. Gower, R. Brockington, J. Cloutier, J. Harder, T. Tierney, J. Leiper, L. Dudas, C. Kitts, K. Egli, M. Fleury, R. Chiarelli, S. Menard et E. El-Chantiry, et le maire J. Watson

VOIX
NÉGATIVES
(4) : Les conseillères D. Deans, C. A. Meehan et T. Kavanagh, et le conseiller C. McKenney

MOTION N° 54/7

Motion du conseiller R. King
Appuyée par le conseiller M. Fleury

ATTENDU QUE les plans d'améliorations communautaires (PAC) sont des outils financiers que le gouvernement de l'Ontario met à la disposition des municipalités pour qu'elles puissent dynamiser l'économie dans certains secteurs géographiques; et

¹ Voir l'ANNEXE 1 à la fin du procès-verbal.

ATTENDU QUE le principal objectif d'un PAC est de favoriser les investissements commerciaux, le renouvellement urbain et la modernisation des propriétés dans un secteur donné; et

ATTENDU QUE les PAC offrent un incitatif financier aux propriétaires pour encourager la rénovation urbaine et la création de biens culturels, soutenir les entreprises, notamment les organismes culturels et à but non lucratif, contribuer à faire de la ville un milieu attrayant et propice aux affaires et encourager les investissements et le développement; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a approuvé un certain nombre de PAC, dont ceux de Bells Corners, d'Orléans, du boulevard St-Joseph, du chemin de Montréal et des édifices à valeur patrimoniale; et

ATTENDU QUE ces PAC prévoient pour les projets admissibles une subvention proportionnelle à la hausse des impôts fonciers, calculée en fonction de l'augmentation de la contribution des propriétaires en impôts fonciers municipaux découlant de la valeur ajoutée par les travaux de réaménagement; et

ATTENDU QUE la Ville rembourse chaque année aux propriétaires un pourcentage de la hausse des impôts fonciers pendant une période définie d'au plus 10 ans, pourvu que le propriétaire paie ses impôts chaque année et que tous ses autres comptes municipaux soient en règle; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a approuvé un certain nombre de PAC qui prévoient des incitatifs pour encourager les propriétaires fonciers à investir dans le réaménagement de terrains ou de bâtiments sous-utilisés, inexploités ou nécessitant des réparations ou des rénovations; et

ATTENDU QU'il y a certains doutes quant au dynamisme, à la valeur et aux retombées économiques censés découler de ce soutien à la revitalisation des terrains et bâtiments des secteurs d'Ottawa ciblés dans les PAC;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, dans le cadre de son prochain examen quinquennal du programme de subvention des friches industrielles, procède à l'analyse des plans d'améliorations communautaires de la Ville d'Ottawa afin de déterminer l'efficacité économique des programmes, et rende compte au Comité des finances et du développement économique des points à considérer pour les prochains PAC.

La motion 54/7 ci-dessus est renvoyée au personnel par la motion suivante :

MOTION N° 54/8

Motion du conseiller G. Gower
Appuyée par le maire J. Watson

Que la motion des conseillers King et Fleury soit soumise au personnel, qui devra présenter un rapport à ce sujet la première année du prochain mandat du Conseil (2023).

ADOPTÉE, par un vote de 18 VOIX AFFIRMATIVES contre 5 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (18) : Les conseillers M. Luloff, A. Hubley, G. Darouze, J. Sudds, G. Gower, R. Brockington, J. Cloutier, J. Harder, T. Tierney, J. Leiper, L. Dudas, C. A. Meehan, C. Kitts, K. Egli, R. Chiarelli, S. Menard et E. El-Chantiry, et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (5) : Les conseillers R. King, D. Deans, M. Fleury, T. Kavanagh et C. McKenney

MOTION N° 54/9

Motion du maire J. Watson
Appuyée par le conseiller R. King

ATTENDU QUE, le 15 juillet 2020, le Conseil a adopté une nouvelle version du Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance; et

ATTENDU QUE, le 22 mai 2019, le Conseil a adopté le Plan d'améliorations communautaires du chemin de Montréal, qui désigne le logement abordable comme un de ses éléments essentiels; et

ATTENDU QUE le Plan financier à long terme en matière de logement de la Ville d'Ottawa établit les fonds requis pour que l'on puisse s'attaquer au problème de l'abordabilité des logements à Ottawa; et

ATTENDU QUE le projet pour lequel une subvention a été demandée au titre du Plan d'améliorations communautaires du chemin de Montréal, pour les 458 et 470, chemin de Montréal, devrait entraîner des recettes fiscales nettes supplémentaires pour la Ville; et

ATTENDU QUE, sous réserve d'évaluations ultérieures, cette hausse des recettes fiscales nettes (valeur résiduelle de 25 %) serait de l'ordre de 970 057 \$ pour les 10 premières années, et d'environ 5 023 241 \$ pour les 10 années suivantes, pour une contribution totale d'environ 6 millions de dollars au logement abordable sur 20 ans;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE ces nouvelles recettes fiscales nettes, déterminées annuellement, qui découleront du projet soumis au titre du Plan d'améliorations communautaires du chemin de Montréal pour les 458 et 470, chemin de Montréal, soient affectées, dans le cadre du Plan financier à long terme en matière de logement, aux initiatives de logement abordable ou social prioritaires qui seront financées par ce même plan, pour la période de 10 ans prévue dans le PAC et les 10 années subséquentes.

ADOPTÉE par un vote de 18 VOIX AFFIRMATIVES contre 6 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (18) : Les conseillers M. Luloff, A. Hubley, G. Darouze, J. Sudds, R. King, S. Moffatt, G. Gower, R. Brockington, J. Cloutier, J. Harder, T. Tierney, L. Dudas, C. Kitts, K. Egli, M. Fleury, R. Chiarelli et E. El-Chantiry, et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (6) : Les conseillers D. Deans, J. Leiper, C. A. Meehan, T. Kavanagh, S. Menard et C. McKenney

Le point est ensuite présenté au Conseil et ADOPTÉ, dans sa version modifiée par la motion 54/6 et 54/9, par un vote de 15 VOIX AFFIRMATIVES contre 9 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (15) : Les conseillers M. Luloff, A. Hubley, G. Darouze, J. Sudds, R. King, S. Moffatt, G. Gower, J. Cloutier, J. Harder, T. Tierney, L. Dudas, C. Kitts, M. Fleury et E. El-Chantiry, et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (9) : Les conseillers R. Brockington, D. Deans, J. Leiper, C. A. Meehan, K. Egli, R. Chiarelli, T. Kavanagh, S. Menard et C. McKenney

9. GESTION INTÉGRALE DES ACTIFS – MISE À JOUR DE LA POLITIQUE ET DU CADRE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **Approuve la politique de gestion intégrale des actifs, décrite dans le présent rapport et jointe en tant que document 1;**
2. **Prenne connaissance du cadre du plan de gestion intégrale des actifs, décrit dans le présent rapport et joint en tant que document 2; et**
3. **Prenne connaissance de la mise à jour des initiatives menées en vertu du Programme de gestion intégrale des actifs, tel que décrit dans le présent rapport.**

ADOPTÉE et REÇUE

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (S. Menard)

Qu'il soit demandé au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de prévoir, dans le rapport de mise à jour sur la Politique de gestion intégrale des actifs et sur le Cadre régissant les plans de gestion des actifs, que toutes les consultations sur la gestion intégrale des actifs traitent des répercussions des changements climatiques et comprennent une question à ce sujet.

10. MOTION – ENQUÊTE DU COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ SUR LA
DIFFUSION D'UNE NOTE DE SERVICE CONFIDENTIELLE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que conformément à l'article 5, Renseignements confidentiels, du Code de conduite des membres du Conseil, le Comité des finances et du développement économique recommande au Conseil municipal de demander au commissaire à l'intégrité de mener une enquête sur la publication de la note de service confidentielle susmentionnée, et de faire un rapport de ses constats le plus rapidement possible.

La motion suivante a été présentée au Conseil à titre de remplacement de la recommandation du comité :

MOTION N° 54/10

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par le conseiller K. Egli

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la résolution formulée dans ce rapport soit remplacée par la suivante (notre soulignement) :

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE conformément à l'article 5, Renseignement confidentiel, du Code de conduite des membres du Conseil, le Comité des finances et du développement économique recommande au Conseil municipal de demander au commissaire à l'intégrité de mener une enquête sur l'ensemble des membres du Conseil concernant la publication de la note de service confidentielle susmentionnée, et de faire un rapport de ses constats au Conseil municipal le plus rapidement possible.

ADOPTÉE par un vote de 18 VOIX AFFIRMATIVES contre 6 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX Les conseillers M. Luloff, A. Hubley, G. Darouze, J. Sudds,
AFFIRMATIVES R. King, S. Moffatt, G. Gower, R. Brockington, J. Cloutier,
(18) : J. Harder, T. Tierney, L. Dudas, C. A. Meehan, C. Kitts,

K. Egli, M. Fleury et E. El-Chantiry, et le maire J. Watson

VOIX
NÉGATIVES
(6) :

Les conseillers D. Deans, J. Leiper, R. Chiarelli, T. Kavanagh,
S. Menard et C. McKenney

RAPPORT NO 42 DU COMITÉ DE L'URBANISME

11. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5000, AVENUE
ROBERT GRANT (ANCIENNEMENT LE 1000, AVENUE ROBERT
GRANT)

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

1. **une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 5000, avenue Robert Grant, afin de permettre la construction d'immeubles résidentiels de 18, neuf et six étages, comme l'expose en détail le document 2, dans sa version modifiée par ce qui suit :**
 - a. **que la disposition d'aménagement différé recommandée par le personnel dans le document 2, « Details of Recommended Zoning », sous-alinéa 3 d) iii) a., soit modifiée ainsi :**
 - iii) The holding symbol may only be removed at such time as
 - a. The segment of Robert Grant Avenue between Abbott Street and Maple Grove Road has been constructed and opened to vehicular traffic;
2. **qu'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.**

ADOPTÉES

12. RAPPORT D'ENTENTE PRÉALABLE – CONCEPTION PRÉLIMINAIRE DES AMÉLIORATIONS APPORTÉES À L'ANGLE DU CHEMIN LEITRIM ET DE LA RUE BANK ET DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE BANK (DU SUD DU CHEMIN LEITRIM À LA PROMENADE DUN SKIPPER)

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. autorise la Ville à conclure une entente préalable avec Leitrim Land Owners Group Inc. et en déléguer le pouvoir au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, en vue de financer le coût de la partie terminée de la conception préliminaire de l'élargissement de la rue Bank (du sud du chemin Leitrim à la promenade Dun Skipper), comme le décrit le présent rapport, jusqu'à concurrence de 896 056 \$, taxes applicables en sus, conformément aux principes et à la politique de l'entente préalable énoncés dans les documents 1 et 2, et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction du greffier municipal et de l'avocat général;**
- 2. autorise la Ville à conclure une entente préalable avec Leitrim Land Owners Group Inc. et en déléguer le pouvoir au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, en vue de financer le coût de la partie terminée de la conception préliminaire des améliorations apportées à l'angle du chemin Leitrim et de la rue Bank, comme le décrit le présent rapport, jusqu'à concurrence de 630 129 \$, taxes applicables en sus, conformément aux principes et à la politique de l'entente préalable énoncés dans les documents 1 et 2, et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction du greffier municipal et de l'avocat général;**

3. **autorise le décaissement nécessaire au remboursement de la partie du coût que doit engager Leitrim Land Owners Group Inc. pour la conception préliminaire des améliorations apportées à l'angle du chemin Leitrim et de la rue Bank, conformément à l'entente préalable et jusqu'à concurrence de 630 129 \$, taxes applicables en sus; et**
4. **abroge le pouvoir délégué au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique de conclure une entente préalable avec Findlay Creek Properties (North) Ltd., Tartan Homes (North Leitrim) Inc. et Tartan Land (North Leitrim) pour la conception et l'aménagement d'un carrefour à feux amélioré à quatre voies à l'angle de la rue Bank et de la voie Rotary.**

ADOPTÉES

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 19 DU COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

A. MISES À JOUR ADMINISTRATIVES DE L'ACTUEL RÈGLEMENT SUR LES PARCS ET LES INSTALLATIONS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil:

1. **Approuve les modifications administratives apportées au Règlement sur les parcs et les installations (no 2004-276), comme l'indique le présent rapport et le précise le document 1.**
2. **Autorise le directeur général des Loisirs, de la Culture et**

des Installations à apporter des modifications administratives et à rédiger la version définitive du règlement modificateur.

ADOPTÉES

RAPPORT NO 25 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

B. LE PLAN D'ACCESSIBILITÉ MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTAWA (PAMVO) – COMPTE RENDU (2021)

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. prenne acte du rapport d'étape 2021 sur le Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa;**
- 2. approuve les modifications apportées à la Politique sur l'accessibilité et aux Procédures concernant les formats accessibles et les aides à la communication de la Ville d'Ottawa afin que soient offerts l'interprétation en American Sign Language (ASL) et en langue des signes québécoise (LSQ) ainsi que le sous-titrage en direct pour les communications concernant les états d'urgence, sans qu'il faille en faire la demande, comme le recommande le Comité consultatif sur l'accessibilité (voir documents 2 et 3); et**
- 3. approuve le projet pilote d'un an pour permettre aux conseillers d'accéder au budget administratif du Conseil afin d'offrir des formats accessibles et des aides à la communication, entre autres des services d'interprétation en ASL et en LSQ, aux résidents ayant un handicap, comme il est expliqué dans le présent rapport.**

REÇUE et ADOPTÉES

C. RAPPORT ANNUEL 2020 DU BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. reçoit le présent rapport;**
- 2. approuve la prolongation du délai de réalisation des objectifs fixés dans les Plans opérationnels 2020-2021 des directions générales concernant la prestation des services en français jusqu'à la fin de 2022, comme décrit dans le présent rapport et indiqué dans les documents 3 et 4;**
- 3. approuve le Règlement sur la conservation et le déclassé des dossiers modifié et joint en tant que document 7, qui comprend les modifications à l'annexe « A » du Règlement comme indiqué dans le présent rapport et dans les documents 8 et 9;**
- 4. approuve deux équivalents temps plein (ETP) temporaires pour le Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, comme décrit dans le présent rapport**

REÇUE et ADOPTÉES

D. EXPROPRIATION DES TERRAINS, CHEMIN DE MONTRÉAL

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil promulgue le règlement municipal (document A ci-joint) autorisant la Ville à procéder à l'expropriation des intérêts immobiliers décrits à l'annexe 1 de la version provisoire du règlement (« élargissement de routes ») ci-joint, notamment :

- 1. l'enregistrement d'un plan d'expropriation relatif à l'élargissement de routes;**

2. la délivrance d'un avis d'expropriation et de possession aux propriétaires des terrains visés par l'élargissement de routes;
3. l'offre aux propriétaires d'un prix correspondant à 100 % de la valeur marchande établie des terrains visés par l'élargissement de routes; et
4. la prise de possession des terrains visés par l'élargissement de routes.

Conformément à la *Loi sur l'expropriation*.

ADOPTÉES

E. RENOUVELLEMENT DE BAIL – 2339, CHEMIN OGILVIE, SERVICES SOCIAUX ET D'EMPLOI EST

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. Approuve l'approbation du renouvellement de bail pour un espace de 3238,32 mètres carrés situé au 2339, chemin Ogilvie, avec Metcalfe Realty Company Limited, pour une durée additionnelle de 10 années débutant le 15 juillet 2021 et se terminant le 14 juillet 2031, afin de continuer d'accueillir les Services sociaux et d'emploi Est. Le montant total de la location pour cette période est estimé à 4 182 840,00 \$, TVH en sus; et
2. Délègue au directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux le pouvoir de conclure la prolongation du bail, conformément aux modalités décrites dans le présent rapport.

ADOPTÉES

F. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE REMISE EN VALEUR POUR LA REMISE EN VALEUR DE FRICHES INDUSTRIELLES – 770, RUE SOMERSET OUEST ET 13, RUE LEBRETON NORD

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de subvention pour le réaménagement des friches industrielles présentée par 9872744 Canada Inc., propriétaire du bien-fonds situé au 770, rue Somerset Ouest et au 13, rue LeBreton Nord, pour une subvention versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires (2015) pour le réaménagement des friches industrielles n'excédant pas 520 813 \$ au total pour une période maximale de dix ans, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; le report maximal des redevances d'aménagement fixé à 456 813 \$ en vertu du Programme de report des redevances d'aménagement; et le versement d'une somme estimée à 112 000 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership; et**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec 9872744 Canada Inc., laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement du 770, rue Somerset Ouest et du 13, rue LeBreton Nord, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, de l'avocat général et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉES

- G. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE REMISE EN VALEUR POUR LA REMISE EN VALEUR DE FRICHES INDUSTRIELLES – 320, AVENUE MCRAE ET 315, AVENUE TWEEDSMUIR

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de subvention pour le réaménagement des friches industrielles présentée par 1213763 Ontario Inc. C/O GWL Realty Advisors Inc., propriétaire du bien-fonds situé au 320, avenue McRae et au 315, avenue Tweedsmuir, pour une subvention versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires (2015) pour le réaménagement des friches industrielles n'excédant pas 447 844 \$ au total pour une période maximale de dix ans, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; le report maximal des redevances d'aménagement fixé à 409 667 \$ en vertu du Programme de report des redevances d'aménagement; et le versement d'une somme estimée à 89 316 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership; et**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec 1213763 Ontario Inc. C/O GWL Realty Advisors Inc., laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement du 320, avenue McRae et du 315, avenue Tweedsmuir, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, de l'avocat général et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 42 DU COMITÉ DE L'URBANISME

H. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 177-179, RUE ARMSTRONG ET 268, AVENUE CARRUTHERS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 relativement aux 177 et 179, rue Armstrong et au 268, avenue Carruthers afin de permettre l'aménagement d'un immeuble d'appartements de trois étages rue Armstrong et d'une maison isolée de trois étages avenue Carruthers, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉES

I. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1707, AVENUE FISHER

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 1707, avenue Fisher, afin de faire passer le zonage de R1GG à R2C et de permettre l'aménagement de deux maisons jumelées, comme le précise le document 2.

ADOPTÉES

J. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1, COUR
DUNBAR

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 1, cour Dunbar, afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de trois étages à même le complexe immobilier existant, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉES

K. REMBOURSEMENT RELATIF À L'INTERSECTION SE TROUVANT
À LA HAUTEUR DE LA RUE BANK ET DES CHEMINS BLAIS ET
MIIKANA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'accroissement des pouvoirs financiers en vue du remboursement relatif à l'intersection de la rue Bank et des chemins Blais et Miikana, de 950 000 \$, TVH incluse, à 1 092 500 \$, plus taxes.

ADOPTÉES

**SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU
DU POUVOIR DÉLÉGUÉ**

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 54/11

Motion du conseiller R. King

Appuyée par le conseiller R. Brockington

Que le rapport n° 21 Sous-comité du patrimoine bâti; le rapport n° 19 comité des services communautaires et de protection; le rapport n° 16 Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; le rapport n° 25 du Comité des finances et du développement économique; et le rapport n° 42 Comité de l'urbanisme; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉES

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N° 54/12

Motion du conseiller Riley Brockington

Appuyée par le conseiller Matthew Luloff

ATTENDU QU'en décembre 2020, la Chambre des communes a adopté une motion pour la création d'une ligne nationale 988 destinée à la prévention du suicide, un projet qui fait appel à la collaboration des provinces et territoires en vue de l'établissement de la ligne et du regroupement de tous les numéros d'organismes de prévention du suicide en un seul numéro à trois chiffres; et

ATTENDU QUE la faisabilité de ce projet est étudiée par l'Agence de la santé publique du Canada et le Centre de toxicomanie et de santé mentale; et

ATTENDU QUE selon un sondage national demandé par l'Association canadienne pour la santé mentale et l'University of British Columbia, la COVID-19 a intensifié le sentiment de stress et d'anxiété des Canadiens, qui ont eu quatre fois plus de pensées ou d'envies suicidaires depuis le début de la pandémie; et

ATTENDU QUE selon ce même sondage, peu de Canadiens obtiennent l'aide dont ils ont besoin et recourent donc à des stratégies d'adaptation malsaines; et

ATTENDU QU' avant la pandémie, Statistique Canada signalait qu' environ 4 000 Canadiens s' enlevaient la vie chaque année; et

ATTENDU QUE le Service canadien de prévention du suicide a signalé que les appels aux organismes d' aide ont augmenté de 200 % en octobre 2020, comparativement à la même période l' année d' avant; et

ATTENDU QUE pour appeler les lignes de prévention du suicide existantes, il faut se rappeler un numéro à 10 chiffres; et

ATTENDU QUE la ligne 988 vise à établir rapidement le contact entre une personne en état de crise et un conseiller formé pour l' aider; et

ATTENDU QU' il n' y a aucun délai associé à la création d' une ligne nationale; et

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) est l' entité qui décidera si la ligne verra le jour ou non; et

ATTENDU QU' un service d' urgence de santé mentale indépendant est en cours de création à Ottawa, et que le 9-8-8 pourrait un jour servir à la répartition des appels vers l' équipe correspondante; et

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d' Ottawa avalise la création d' une ligne nationale 988 destinée à la prévention du suicide;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le maire, au nom du Conseil municipal, écrive à la ministre fédérale de la Santé, à la ministre provinciale de la Santé et au CRTC pour faire part de l' appui de la Ville d' Ottawa au projet.

ADOPTÉES

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N^o 54/13

Motion du conseiller M. Luloff

Appuyée par la conseillère J. Harder

IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que le règlement municipal connexe puisse être modifié avant son adoption.

ATTENDU QUE le rapport ACS2020-PIE-PS-0088 a été adopté par le Conseil le 23 septembre 2020 et que le règlement municipal d' application ne devait pas être

adopté avant la conclusion de l'entente prévue à l'article 37 de la Loi sur l'aménagement du territoire; et

ATTENDU QUE la motion PLC 2020-29/6 visant la modification des détails du zonage a été adoptée par le Comité, mais contenait une erreur dans les dispositions quant aux endroits où les retraits maximaux s'appliqueraient; et

ATTENDU QUE l'entente prévue à l'article 37 de la Loi sur l'aménagement du territoire a été conclue; et

ATTENDU QUE le projet de règlement municipal et l'entente prévue à l'article 37 ont été rédigés en fonction des dispositions de zonage voulues sur les retraits maximaux;

IL EST RÉSOLU QUE les changements suivants soient apportés au rapport du personnel :

- 1. Que les détails du zonage recommandé du document 2 soient à nouveau modifiés par le remplacement du segment « Retraits de cour minimaux et maximaux, retraits de bâtiment et hauteurs de bâtiment maximales selon l'annexe "YYY" » par « Retraits de cours et de bâtiment minimaux et hauteurs de bâtiment maximales selon l'annexe "YYY" » ainsi que par l'ajout du segment « Le sous-alinéa 186(3)b)(ii) ne s'applique pas » à la colonne V de la nouvelle exemption proposée [xxxx]; et**
- 2. Que la légende de l'annexe YYY soit modifiée en conséquence.**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il soit mis à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil un règlement municipal contenant le détail du zonage décrit dans le rapport modifié.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉE

MOTION N° 54/14

Motion de la conseillère C. Kitts
Appuyée par le conseiller M. Fleury

IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que le samedi 5 juin 2021 soit proclamé Journée nationale de la santé et de la condition physique à Ottawa.

ATTENDU QUE le nombre de Canadiennes et Canadiens qui pratiquent des activités physiques saines a diminué alors que les taux d'inactivité et d'obésité continuent d'augmenter au Canada; et

ATTENDU QU'il importe de promouvoir la santé et l'activité physique chez les Canadiennes et les Canadiens de tous âges et de toutes capacités; et

ATTENDU QUE beaucoup de villes canadiennes, dont Calgary, Saskatoon, Montréal et Victoria, ont décidé de relever le défi annuel de promouvoir l'activité physique; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa fait la promotion de la Journée nationale de la santé et de la condition physique et y participe depuis déjà huit ans (2013); et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa offre une multitude de programmes récréatifs et de loisir et mène plusieurs initiatives pour promouvoir un mode de vie sain et actif, notamment la campagne permanente « Essayez-le! » pour les abonnements aux installations de conditionnement physique de la Ville, et la série de programmes « J'aime... » servant à promouvoir la natation, le patin, le soccer et d'autres sports; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a déjà offert aux résidents une petite mesure incitative pour les encourager à faire des activités et du conditionnement physiques sous la forme d'un forfait deux pour un pour les bains libres des piscines municipales et les salles de poids et de cardio de la Ville à l'occasion de la Journée nationale de la santé et de la condition physique; et

ATTENDU QUE les piscines et les salles de poids et de cardio municipales seront fermées au moins jusqu'au 2 juin 2021 en raison de la pandémie du nouveau coronavirus (COVID-19); et

ATTENDU QU'à ce sujet, Santé publique Ottawa recommande la distanciation physique pour ralentir la propagation du virus; et

ATTENDU QUE selon Santé publique Ottawa, rester actif est une bonne façon de prendre soin de sa santé mentale; et

ATTENDU QUE les directions générales de la Ville d'Ottawa (Santé publique Ottawa, la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, etc.) font équipe pour faciliter l'accès des résidents à l'activité physique et pour promouvoir celle-ci; et

ATTENDU QUE la Ville pourrait offrir aux résidents de petits incitatifs pour les encourager à faire de l'activité et du conditionnement physiques, comme un cours gratuit de Zumba et de yoga en ligne ainsi qu'une feuille d'activités familiales à faire à l'extérieur le samedi 5 juin 2021, pour la Journée nationale de la santé et de la condition physique 2021;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal proclame le samedi 5 juin 2021 Journée nationale de la santé et de la condition physique à Ottawa.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'offre, par la Ville, d'un cours gratuit de Zumba et de yoga en ligne, ainsi que d'une feuille d'activités familiales à faire à l'extérieur le samedi 5 juin 2021, pour la Journée nationale de la santé et de la condition physique 2021.

ADOPTÉE

MOTION N° 54/15

Motion du conseiller S. Menard
Appuyée par le conseiller J. Leiper

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, en vue de permettre au propriétaire foncier de procéder rapidement à la démolition et de préparer un plan d'implantation provisoire, étant donné les risques pour la sécurité publique.

ATTENDU QUE le bâtiment aux 1123-1125, rue Bank est vacant depuis longtemps; et

ATTENDU QU'il a déjà passé au feu; et

ATTENDU QU'étant donné son état délabré, il est souhaitable de le démolir; et

ATTENDU QUE la politique 13 de l'article 3.6.3 du Plan officiel exige qu'avant la démolition d'un bâtiment sur une rue principale traditionnelle, quand aucune autre utilisation n'est proposée dans l'immédiat pour le remplacer, soit approuvé un plan d'implantation prévoyant un aménagement paysager et des améliorations sur le site qui contribueront à l'attrait de cette rue principale dans l'intérim;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le requérant prépare un plan d'implantation provisoire et conclue une entente d'aménagement avec la Ville, à la satisfaction du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, afin d'assurer provisoirement l'aménagement paysager et l'amélioration de la propriété après la démolition.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'Étant donné l'intérêt de longue date du quartier et de la Ville pour la démolition de ce bâtiment et l'appui du conseiller du quartier, la Ville exempte le demandeur de tous les frais associés au plan d'implantation et à l'entente de démolition.

ADOPTÉE

MOTION N° 54/16

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par le conseiller J. Leiper

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que le propriétaire concerné puisse régler ces questions le plus rapidement possible.

ATTENDU QUE la demande de démolition des bâtiments situés aux 247, 249, 261, 263 et 267, rue Rochester et au 27, rue Balsam a été approuvée par le Conseil le 25 novembre 2020; et

ATTENDU QUE le propriétaire inscrit est prêt à démolir ces bâtiments; et

ATTENDU QUE l'approbation initiale a perdu son effet le mardi 25 mai 2021;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve une prolongation de trois mois de l'approbation de la demande de démolition des bâtiments situés aux 247, 249, 261, 263 et 267, rue Rochester et au 27, rue Balsam, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le Conseil approuve la demande de démolition pour les propriétés visées aux mêmes conditions que dans la motion 44/19 adoptée le 25 novembre 2020.
2. Le propriétaire convient qu'aucun permis de démolir ne sera délivré et que les bâtiments ne pourront pas être démolis avant que l'entente prévue dans la motion 44/19 soit signée et enregistrée sur le titre.
3. L'approbation prolongée est déclarée invalide si l'entente n'est pas signée dans les trois mois qui la suivent.

ADOPTÉE

MOTION N° 54/17

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, étant donné que le tribunal de révision doit se réunir le 3 juin 2021, avant la prochaine réunion du Conseil.

ATTENDU QUE le tribunal de révision est un organisme d'appel régi par la loi, créé en vertu de l'article 97 de la Loi sur le drainage pour entendre les affaires d'évaluation du drainage des propriétaires fonciers, et qu'aux termes de la Loi, il peut être composé de trois ou cinq membres nommés par le Conseil; et

ATTENDU QUE dans le passé, cet organisme quasi judiciaire se composait de cinq membres du Comité de l'agriculture et des affaires rurales (CAAR), y compris des conseillers des quartiers ruraux où se trouvent les drains municipaux en question; et

ATTENDU QUE le 14 octobre 2020, le Conseil a nommé la conseillère C. Kitts, dont le quartier couvre une zone rurale importante, en tant que sixième membre du CAAR; et

ATTENDU QUE le Conseil a ensuite nommé la conseillère C. Kitts au poste de vice-présidence du CAAR le 10 février 2021; et

ATTENDU QUE la vice-présidence du CAAR, selon le paragraphe 83(1) du Règlement de procédure, est entre autres chargée de présider les réunions du

CAAR en l'absence de la présidence, et que le fait de nommer la conseillère Kitts au tribunal de révision lui permettrait d'assumer une fonction semblable aux réunions de celui-ci, qui ont généralement lieu immédiatement après les réunions ordinaires du CAAR; et

ATTENDU QUE selon la Loi sur le drainage, le tribunal de révision ne doit pas compter plus de cinq membres, et que pour ajouter un nouveau membre, il faudrait en retirer un; et

ATTENDU QU'À la suite d'une communication du Bureau du greffier municipal, la conseillère C. Meehan a annoncé qu'elle serait prête à renoncer à son siège au tribunal de révision;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la nomination de la conseillère Catherine Kitts en remplacement de la conseillère Carol Anne Meehan au tribunal de révision pour le reste du mandat du Conseil 2018-2022.

ADOPTÉE

AVIS D'INTENTION

Avis d'intention de la Société de logement communautaire d'Ottawa de tenir son assemblée générale annuelle lors de la réunion du Conseil municipal du 9 juin, 2021.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N° 54/18

Motion du conseiller R. King
Appuyée par le conseiller R. Brockington

Que les règlements municipaux inscrits à l'ordre du jour sous le titre « Motion portant présentation de règlements – Trois lectures » soient lus et adoptés; et

Que les Règles de procédure soient suspendues et que le règlement municipal suivant soit lu et adopté conformément à la motion approuvée à la réunion d'aujourd'hui concernant le 3030, boulevard St-Joseph :

Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 3030, boul. St-Joseph.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2021-175. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2021-176. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2004-276 qui est le Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les parcs et les installations et en favorisant la jouissance et l'utilisation responsables.
- 2021-177. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1707, avenue Fisher.
- 2021-178. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 177 et le 179, rue Armstrong et le 268, avenue Carruthers.
- 2021-179. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1, cour Dunbar.
- 2021-180. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 5000, avenue Robert-Grant.
- 2021-181. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrains certaines parcelles du Plan 4M-1653 situées sur la promenade Esban, le croissant Kijik et la ruelle

Atop.

- 2021-182. Règlement de la Ville d'Ottawa en vue de modifier l'annexe « A » du règlement qui renomme l'avenue Langevin voie Commanda.
- 2021-183. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant le calendrier de conservation pour certains documents de la Ville d'Ottawa et abrogeant le Règlement no 2003-527 et ses modifications.
- 2021-184. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 3030, boul. St-Joseph.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 54/19

Motion du conseiller R. King
Appuyée par le conseiller R. Brockington

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 26 May 2021.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller R. Brockington (OCC 21-02)

Pendant les quatre jours de la fin de semaine prolongée de la fête de la Reine de 2021, des feux d'artifice ont été lancés dans bon nombre de lieux publics et privés; semble-t-il qu'il y en a eu beaucoup plus et qu'ils ont duré beaucoup plus longtemps que par les années passées. Or, la population s'est plainte :

- *du fait que certains feux d'artifice ont été lancés trop proche des structures résidentielles et posaient un danger pour celles-ci;*
- *du nombre d'incendies déclenchés par les feux d'artifice selon le Service des incendies;*
- *de l'utilisation de feux d'artifice par des personnes de moins de 18 ans;*
- *du lancement de feux d'artifice dans des foules;*
- *du fait que, lorsque des membres du public ont appelé la ligne non urgente du Service de police d'Ottawa, celle-ci était fermée;*
- *du temps d'attente au 3-1-1 pour les appels concernant les Services des règlements municipaux;*
- *de la quantité de débris provenant des feux d'artifice dans les parcs publics.*

Il reste moins de six semaines avant la fin de semaine de la fête du Canada; aura-t-on les mêmes problèmes?

Le personnel pourrait-il étudier et présenter les solutions qui pourraient être mises en œuvre avant et pour le 1^{er} juillet, jour de la fête du Canada, pour éviter que se produisent des problèmes semblables en matière de sécurité ou autres, y compris des améliorations pouvant être apportées aux communications publiques de la Ville sur l'utilisation sûre et respectueuse des feux d'artifice?

Conseiller M. Fleury (OCC 21-03)

On observe au centre-ville, et surtout dans le secteur du marché By, un grand nombre de personnes qui sont soit sans abri soit en situation de logement précaire, ainsi qu'une certaine concentration de services sociaux à long terme et pour le temps de la pandémie de COVID-19 visant la population aux besoins élevés. Ces circonstances, combinées à la crise des opioïdes et à la pandémie, ont des répercussions de plus en plus graves, aussi bien sur la population aux besoins élevés que sur la société en général et les entreprises.

On constate une hausse importante du nombre de plaintes graves et avérées provenant des résidents, des propriétaires d'entreprise, de leur personnel et des fournisseurs de services du secteur, notamment des services de garde d'enfants. Ces plaintes concernent entre autres les personnes en détresse, les campements, le trafic et la consommation de drogues en public, l'augmentation des délits mineurs, la présence d'aiguilles abandonnées et la montée de comportements agressifs et menaçants qui nuisent grandement à la qualité de vie dans le secteur. Lors d'une récente rencontre, les Services à l'enfance Andrew Fleck ont souligné l'insuffisance des méthodes de sensibilisation actuelles pour éviter ces incidents à leur adresse sur la rue George.

Étant donné la gravité de la situation, serait-il possible pour le directeur municipal de présenter les ressources municipales supplémentaires et les autres mesures de

soutien à la collectivité qui pourraient être déployées de façon immédiate et ciblée pour traiter ces problèmes au marché By, à la Basse-Ville et dans le secteur de la rue Rideau?

Conseiller-e C. McKenney (OCC21-04)

Le centre-ville abrite beaucoup de personnes qui sont soit sans abri soit en situation de logement précaire, par exemple celles qui vivent dans des maisons de chambres aux conditions déplorables. La crise des surdoses en a touché plus d'un, et c'en est ainsi depuis assez longtemps. La COVID-19 n'a certainement pas facilité les choses pour ces personnes.

Cette situation a de graves conséquences, à la fois sur la population aux besoins élevés et sur la société en général, y compris les utilisateurs du parc Dundonald et les résidents des environs. On voit une hausse importante de plaintes légitimes venant des résidents. Ces plaintes concernent les personnes en détresse, la consommation d'alcool dans le parc, la présence d'aiguilles abandonnées et la montée des comportements agressifs et parfois menaçants.

Il est important de voir à ne pas déplacer ces problèmes ailleurs, comme dans le secteur du marché.

Le directeur municipal pourrait-il présenter les services sociaux et communautaires et les autres ressources municipales pouvant servir à la stabilisation du parc Dundonald?

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 4 h 36

Appendix A – Document 1 révisé (motion 54/6 des conseillers Darouze et Sudds sur le point 8 à l'ordre du jour)

	Évaluation initiale	Taux d'imposition 2020	Impôts avant l'aménagement	Réévaluations		Impôts après l'aménagement		Montant de la subvention
Année fiscale	470, chemin de Montréal (magasin combiné Alfa Romeo et Maserati) + 458, chemin de Montréal (magasin Audi)	Taux d'imposition municipal 2020 1,68 %	Montant estimé de la part municipale : avant l'aménagement	Magasin Porsche – Nouveau taux prévu	Montant estimé de la nouvelle évaluation totale combinée	Montant estimé de la part municipale : après l'aménagement	Hausse progressive des impôts fonciers : après l'aménagement	Montant estimé de la subvention (75 %)
Année 0	11 812 000 \$	1,68 %	198 949,52 \$		11 812 000 \$			
Année 1	11 812 000 \$	1,75 %	206 345,13 \$	18 890 000 \$	30 702 000 \$	536 336,63 \$	329 991,50 \$	247 493,62 \$
Année 2	11 812 000 \$	1,81 %	213 914,55 \$	18 890 000 \$	30 702 000 \$	556 011,21 \$	342 096,66 \$	256 572,50 \$
Année 3	11 812 000 \$	1,88 %	221 661,84 \$	18 890 000 \$	30 702 000 \$	576 148,15 \$	354 486,30 \$	265 864,73 \$
Année 4	11 812 000 \$	1,94 %	229 591,20 \$	18 890 000 \$	30 702 000 \$	596 758,30 \$	367 167,10 \$	275 375,32 \$
Année 5	11 812 000 \$	2,01 %	237 706,90 \$	18 890 000 \$	30 702 000 \$	617 852,79 \$	380 145,89 \$	285 109,42 \$
Année 6	11 812 000 \$	2,08 %	246 013,31 \$	18 890 000 \$	30 702 000 \$	639 443,00 \$	393 429,69 \$	295 072,27 \$
Année 7	11 812 000 \$	2,15 %	254 514,93 \$	18 890 000 \$	30 702 000 \$	661 540,58 \$	407 025,65 \$	305 269,24 \$
Année 8	11 812 000 \$	2,23 %	263 216,33 \$	18 890 000 \$	30 702 000 \$	684 157,46 \$	420 941,12 \$	315 705,84 \$
Année 9	11 812 000 \$	2,30 %	272 122,22 \$	18 890 000 \$	30 702 000 \$	707 305,83 \$	435 183,61 \$	326 387,70 \$
Année 10	11 812 000 \$	2,38 %	281 237,40 \$	18 890 000 \$	30 702 000 \$	730 998,18 \$	449 760,79 \$	337 320,59 \$

			2 426 323,81 \$		6 306 552,12 \$	3 880 228,31 \$	2 910 171,23 \$
--	--	--	------------------------	--	------------------------	------------------------	------------------------

ÉBAUCHE